

REGLEMENT DU JEU PETIT BATEAU
« CONSTRUIS LE NOEL DE TON BONHOMME DE NEIGE LEGO®»

Article 1 : Société organisatrice

La société «PETIT BATEAU» au capital de 13.263.824 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le n° RCS 542.880.125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard – 10 000 TROYES, organise du **Mercredi 2 décembre 2015 10 :00 :00 au Jeudi 31 décembre 2015 23 :59 :59**, un jeu intitulé « **Construis le Noël de ton bonhomme de neige LEGO®** » (ci-après le « Jeu »), sur la boutique en ligne de la marque accessible à l'adresse suivante <http://www.petit-bateau.fr/>, et sur le compte Facebook officiel de la marque Petit Bateau accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/petitbateau> , dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Ci-après désignée la « Société organisatrice »

Article 2 : Définitions

« **Participant** » : Tout enfant de l'âge requis qui participe au Jeu impérativement assisté de l'un de ses pères, mères ou représentant légal.

« **Compte Facebook** » : le compte Facebook Petit Bateau édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://fr-fr.facebook.com/petitbateau> directement ou via l'application mobile.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu est ouverte aux enfants âgés de 4 ans à 12 ans inclus, disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliés en France métropolitaine, à l'exclusion des enfants des membres du personnel de la Société organisatrice du Jeu ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (Ci-après dénommé le « Participant »).

La participation d'un enfant de l'âge requis n'est possible qu'assisté de l'un au moins de ses père ou mère ou représentant légal et dans le cadre de la participation sur Facebook, cette participation ne sera possible que sur le compte du père, mère ou représentant légal.

Une seule candidature par enfant (même nom, même prénom, même date de naissance) durant toute la période du Jeu est autorisée.

En cas de candidatures multiples par un même enfant, la participation de cet enfant sera totalement invalidée.

Le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Toutes les informations communiquées par les Participants sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que pour leur participation au Jeu.

Article 4 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du père ou mère, ou représentant légal du Participant au présent Règlement (Ci-après « Règlement »), au principe du Jeu, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 5 : Présentation du Jeu

Le Jeu propose à chaque Participant de «**construire le Noël de son bonhomme de neige LEGO®**».

Pour ce faire, le Participant devra :

- construire un bonhomme de neige en LEGO® : soit avec ses propres pièces LEGO® soit avec les pièces du bonhomme de neige LEGO® qu'il aura préalablement obtenu à partir du 2 décembre 2015 dans les boutiques Petit Bateau, boutiques partenaires ou sur www.petit-bateau.fr conformément à l'offre commerciale proposée.
- mettre en scène son bonhomme de neige dans une ambiance de Noël.
- prendre une photographie de son bonhomme de neige LEGO® ainsi mis en scène.

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant aura deux possibilités :

- **1^{ère} possibilité :**

Envoyer la photographie de son bonhomme de neige LEGO® mis en scène sous forme électronique à l'adresse mail suivante : lego_jeunoel@fr.petitbateau.com

La photographie adressée sous forme électronique devra être claire, lisible et nette pour être prise en compte, à défaut la participation de l'enfant sera invalidée.

Le courrier électronique devra comporter outre la photographie en pièce jointe, les coordonnées de l'enfant ainsi que de l'un de ses père ou mère ou représentant légal :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant ;
- Nom, prénom et qualité du représentant légal ;

Toute candidature dont les coordonnées seront incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

- **2^{ème} possibilité :**

Se connecter via le compte Facebook de son père, mère ou représentant légal, poster la photographie de son bonhomme de neige LEGO® mis en scène. Dans ce cas, les Participants n'auront pas de formulaire d'inscription spécifique à compléter. Leur participation au Jeu découle de leur propre volonté via le réseau social « Facebook ».

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook pour un même Participant.

Sur toute la période du Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu.

Toute photographie des Participants ne respectant pas notamment les bonnes mœurs, la dignité ou le respect d'autrui, les règles applicables en la matière ou qui serait sans rapport avec le thème ne seront pas recevables.

Article 6 : Désignation des Gagnants

A l'issue du Jeu, dix (10) personnes seront désignées parmi l'ensemble des Participants ayant posté sur Facebook ou envoyé par courrier électronique la photographie de leur bonhomme de neige LEGO® mis en scène (Ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »).

Cette désignation sera effectuée par un jury composé des membres du Service Internet de la Société organisatrice Directrice Marketing Client Digital, Responsable Marketing Online, Chargée de Marketing Online) selon les critères suivants :

- respect du thème « le Noël de ton bonhomme de neige LEGO® ».
- créativité ;
- originalité ;
- esthétisme.

L'utilisation des pièces du bonhomme de neige LEGO® que le Gagnant aurait préalablement obtenu en boutiques Petit Bateau, boutiques partenaires ou sur www.petit-bateau.fr ne sera pas un critère déterminant dans la sélection des Gagnants.

La désignation des Gagnants interviendra dans un délai d'une (1) semaine après l'expiration de la période totale du Jeu, soit dans un délai **d'une (1) semaine à compter du dimanche 31 décembre 2015 à 23 :59 :59.**

Article 7 : Description et obtention des dotations

Les Gagnants se verront attribuer **une Hotte Petit Bateau - LEGO®** (ci-après la « Dotation ») d'une valeur commerciale totale maximale de **quatre cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-treize cents (480,93€)** comprenant :

- Une (1) carte cadeau PETIT BATEAU d'une valeur commerciale maximale de **deux cent cinquante (250) Euros** toutes taxes comprises, valable pendant une durée d'un an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine, hors corners, concessions, magasins d'usine, et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeaux.

ET

- Sept (7) boîtes LEGO® d'une valeur commerciale maximale de **deux cent trente (230) Euros** comprenant :
 - Une (1) Grande boîte du jardin en fleurs LEGO® DUPLO®, référence 10572, d'une valeur commerciale maximale de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (29,99€) (prix de vente consommateur conseillé) ;
 - Une (1) boîte de briques créatives LEGO®, référence 10696, d'une valeur commerciale maximale de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (29,99€) (prix de vente consommateur conseillé) ;
 - Le chantier de démolition, référence 60076, d'une valeur commerciale maximale de soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (72,99€) (prix de vente consommateur conseillé) ;
 - Le bateau magique de Naida, référence 41073, d'une valeur commerciale maximale de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (29,99€) (prix de vente consommateur conseillé) ;
 - La montgolfière d'Heartlake City, 41097, d'une valeur commerciale maximale de vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (27,99€) (prix de vente consommateur conseillé) ;
 - Un (1) Intercepteur Jedi™, référence 75038, d'une valeur commerciale maximale de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (29,99€) (prix de vente consommateur conseillé) ;
 - Un (1) Airjitzu de Cole, référence 70741, d'une valeur commerciale maximale de neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (9,99€) (prix de vente consommateur conseillé) ;

Les prix de vente aux consommateurs de produits LEGO® que LEGO® pourrait conseiller n'ont qu'une valeur informative. Ils n'engagent pas les distributeurs de produits LEGO® qui restent libres de fixer leurs prix de vente au public.

La Dotation est nominative, non commercialisable et non cessible.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra être ni reprise échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par Petit Bateau que par LEGO®.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société organisatrice contactera les Gagnants par courrier électronique ou avertira les Gagnants via la page officielle Facebook de Petit Bateau selon leur mode de participation dans un délai de deux (2) semaines maximum à compter de la sélection des photographies Gagnantes soit au plus tard **le 21 janvier 2016**.

Un e-mail leur indiquera les modalités et les informations nécessaires à la remise de leur Dotation (adresse postale de l'enfant Participant et du représentant légal si celle-ci est différente, numéro de téléphone du représentant légal, adresse e-mail du représentant légal) auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les Gagnants avertis sur la page officielle Facebook seront invités à prendre contact avec la Société organisatrice via la fonction message privé de Facebook afin de pouvoir se conformer aux instructions transmises par la Société organisatrice et communiquer les informations nécessaires aux fins de remise de leur Dotation.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier électronique ou de la notification qui aura été faite sur la page officielle Facebook de Petit Bateau pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou aurai(en)t communiqué(s) des coordonnées erronées, ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société organisatrice dans le délai ci-dessus mentionné, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son gain, la Société organisatrice contactera la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par le jury de la Société organisatrice.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique ou ne prendraient pas contact avec la Société organisatrice pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les père ou mère ou représentants légaux des Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les Dotations seront adressées aux Gagnants par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception niveau R1 à l'adresse communiquée dans l'e-mail de participation.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice. Notamment, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Les Participants déclarent avoir pris connaissance du présent Règlement qui s'impose à eux.

Pour être sélectionnés, les visuels des Participants devront être des créations strictement personnelles dont ils sont l'auteur, à ce titre elles ne devront pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers ;
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu ;
- représenter des marques de commerce autre que celles de la Société organisatrice ;
- représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer uniquement des visuels respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur Facebook ou envoyées par courrier électronique à la Société organisatrice et garantit cette dernière que les photographies ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image).

Il garantit également la Société organisatrice contre tout recours ou revendication pouvant émaner de tout auteur ou ayant droit et d'une manière générale de toute personne qui pourrait prétendre à un droit quelconque à l'occasion de l'exploitation de la photographie accordée à la Société organisatrice par les présentes.

Le fait de ne pas sélectionner un visuel ne saurait entraîner la responsabilité de la Société organisatrice. Tout élément suspect entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le Participant, gagnant ou non cède à titre irrévocable et exclusif à la Société organisatrice et/ou ses ayants droits (avec le cas échéant l'autorisation de son ou ses enfants figurant sur la photographie sur lequel il exerce l'autorité parentale, ainsi qu'avec l'autorisation des autres éventuels titulaires de l'autorité parentale et celle de toute autre personne figurant sur ladite photographie), l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photographie qu'il a conçu, postée ou transmis à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, de telle sorte que la Société Organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette création et ce

par tous moyens, sur tous supports et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie par chaque Participant et ses représentants légaux à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

Article 9 : Publicité et Promotion des Gagnants :

Du fait de l'acceptation de leur Dotation, les Gagnants et leurs représentants légaux autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support existant ou à venir, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

Dans le cas où les Gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante dès réception de l'annonce de son gain :

Petit Bateau – Service Communication
Jeu « Construis le Noël de ton bonhomme de neige LEGO® »
116 rue Réaumur
75002 Paris

Article 10 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des Participants

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Gagnants du résultat du Jeu et de leur adresser leur Dotation.

Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité du Jeu seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin du Jeu.

Article 11 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Petit Bateau Service Internet
BP 525
10081 Troyes Cedex
France

Article 12 : Responsabilité

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée notamment en cas d'utilisations erronées, tentatives de fraude, litiges et autres difficultés liées à ce jeu.

Ainsi, la Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limitée la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet et/ou à l'application mobile Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site internet et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet et/ou à l'application mobile Facebook.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site internet et/ou à l'application mobile Facebook et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

A tout moment, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre du Jeu.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Article 14 : Conditions de remboursement

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au site internet et/ou à l'application mobile Facebook et participer au Jeu.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau – Service Consommateur
Jeu « **Construis le Noël de ton bonhomme de neige LEGO®** »
BP 525
10081 TROYES CEDEX

- parvenir à la Société organisatrice avant le 21 janvier 2016 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au site et/ou à l'application mobile Facebook pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet et/ou à l'application mobile Facebook clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le site internet et/ou à l'application mobile Facebook.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 15 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Article 16 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Il pourra également être consulté à tout moment sur le site internet de la Société organisatrice pendant toute la durée du Jeu à l'adresse URL suivante : http://jeu.petit-bateau.fr/lego_jeunoel.pdf

Article 17 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'étude SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Le Jeu est soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.